



Association Pour
l'Enfance d'Altkirch

Règlement de fonctionnement
de l'année 2017 - 2018

Accueil Péri-scolaire

Matin, Midi, Soir pendant la période scolaire

- Les accueils du matin de 7h00 à 8h30 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) se font au péri-scolaire, rue de Ferrette.
Les enfants peuvent s'ils le souhaitent prendre un petit-déjeuner équilibré fourni par nos soins jusque 7h50.
- Les accueils du midi de 11h30 à 13h30 ou de 11h40 à 13h40, uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se font sur deux sites :
 - Le restaurant des enfants pour les écoles des Tuileries et des Tilleuls.
 - Le restaurant St-Morand pour les écoles de St-Morand et des Étangs.

La pause méridienne de l'école « les Tuileries » aura lieu de 11h40 à 13h40.

La pause méridienne des écoles « les Tilleuls », « les Étangs » et « Saint-Morand » aura lieu de 11h30 à 13h30.

Un repas unique est servi, sauf pour les régimes sans porc.

Nous essayerons d'adapter les repas pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, sur présentation d'un justificatif médical uniquement.

N'étant pas en capacité de fournir un substitut à la viande à chaque repas comme la réglementation l'exige, nous ne pourrions accueillir les enfants ne mangeant pas de viande.

- Les accueils du soir de 15h45 à 18h30, se font sur notre site principal, 9 rue de Ferrette. :

L'accueil du soir est découpé en 3 temps :

1/ Le goûter de 15h45 à 16h15 : il est composé obligatoirement d'une céréale et d'un fruit ou d'un laitage. Les quantités ainsi que les compositions sont étudiées en fonction du repas que les enfants auront eu à midi.

2/ Les Nouvelles Activités Péri-scolaires (N.A.P) :

- Des ateliers développés dans le cadre du projet citoyen, projet disponible au bureau.
- Des « ateliers sport » : une initiation à 3 différentes pratiques sportives par trimestre.
- Un accompagnement à la scolarité : devoirs, méthodologie et jeux éducatifs.

3/ Des activités « libres » : Les activités libres sont choisies par les enfants (lecture, jeux de société, motricité...) et animées par un membre de l'équipe pédagogique.

L'heure de départ des enfants est échelonnée à partir de 17h00 (sauf pour les ateliers sports) jusqu'à 18h30.

Accueil Extra-Scolaire du Mercredi

Les accueils sont ouverts de 11h30 à 18h30.

Les enfants sont répartis en ateliers de loisirs éducatifs (cf programme)

Possibilité d'inscription aux ateliers avec ou sans repas, ou uniquement au repas.

Les horaires d'arrivée et de départ s'échelonnent de la façon suivante :

L'arrivée :

- de 11h30 à 12h00 (inscription de l'enfant au repas)
- de 13h30 à 14h00 (inscription de l'enfant à l'atelier de l'après-midi)

Le départ :

- de 13h30 à 14h00 (inscription de l'enfant au repas)
- de 17h00 à 18h30 (inscription de l'enfant à l'atelier de l'après-midi)

- o Un service de « surveillance » sera assuré par notre équipe de 11h30 à 12h30, dans la salle de motricité, le mercredi à la fin du temps scolaire.

Le programme des activités est mis à disposition des parents dans les locaux de la Clef des Champs. Il peut être également consulté sur notre site internet : www.apea-altkirch.fr ou sur notre page Facebook : Périscolaire La Clef des Champs Altkirch

Accueil Extra-Scolaire des Vacances Scolaires

Les accueils sont ouverts de 7h00 à 18h30, avec des inscriptions en journées complètes uniquement. Les horaires d'arrivée et de départ s'échelonnent ainsi :

L'arrivée :

- le matin de 7h00 à 10h00

Le départ :

- l'après-midi de 17h00 à 18h30

Les enfants sont répartis en 3 groupes correspondant à 3 tranches d'âge :

- o Le groupe des petits : âgés de 3 à 5 ans.
- o Le groupe des grands : âgés de 6 à 8 ans.
- o Le groupe des ados : âgés de 9 à 12 ans.

Pendant l'accueil échelonné de 7h00 à 9h30, les enfants ont la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré que nous aurons préparé, sauf les jours de sortie.

Ensuite, les animations proposées par l'équipe sont spécialement adaptées à l'âge de l'enfant, et respectent les besoins et les rythmes des enfants.

Le programme des activités est mis à disposition des parents dans les locaux de la Clef des Champs. Il peut être également consulté sur notre site internet : www.apea-altkirch.fr ou sur notre page Facebook : Périscolaire La Clef des Champs Altkirch

Modalités et conditions d'admission

○ À l'accueil Périscolaire :

1/ Habitants de la Communauté de communes du Sundgau dont les 2 parents travaillent si les enfants sont scolarisés à Altkirch.

2/ Habitants de la Communauté de communes du Sundgau dont un des 2 parents travaille pour un accueil occasionnel de 1 jour / semaine si les enfants sont scolarisés à Altkirch.

3/ Enfant scolarisé en ULIS quel que soit sa domiciliation.

4/ Les résidents hors Communauté de communes du Sundgau pour tous les accueils extrascolaires (Ateliers de loisirs du mercredi - ALSH des petites et grandes vacances - Séjours de vacances).

Dans tous les cas aucune inscription ne pourra être prise si les factures en cours ne sont pas acquittées.

Toutes les absences sont excusées sauf si nous sommes prévenus après 8h30 ou si **l'absence est non** prévenue. Vous pouvez nous joindre par téléphone ou par mail.

○ À l'accueil Extrascolaire :

Pas de priorisation des demandes, le centre est ouvert à toutes les familles. Toutes les absences seront excusées si nous sommes prévenus la veille avant 9h00. Dans le cas contraire, **l'absence sera facturée**. Vous pouvez nous joindre par téléphone ou par mail.

Accueil personnalisé de l'enfant

Chaque enfant aura un casier étiqueté à son prénom. Il vous est demandé d'apporter une paire de chaussons en début d'année pour que votre enfant puisse se sentir à l'aise.

Dans la mesure du possible, nous faisons en sorte que chaque animateur soit affecté à un groupe pour qu'il y ait un suivi avec chaque enfant et qu'une relation puisse se créer.

Les enfants de maternelle doivent être obligatoirement accompagnés dans leur salle par **un adulte et être confiés à un membre de l'équipe pédagogique**.

Santé

En cas de maladie contagieuse, et incompatible avec la vie en collectivité, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Toute maladie contagieuse touchant les frères, sœurs ou proches de l'enfant doit être signalée.

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le respect du protocole suivant : en cas de traitement médical prescrit par un médecin, le parent doit adresser à la Directrice de la structure une photocopie de l'ordonnance, ainsi que la boîte et la notice d'administration du médicament.

Il est demandé aux parents de signaler tout fait particulier ou incident survenu chez l'enfant (chutes, bosses, hématomes, hospitalisation...)

Tarifs et modes de règlements

Tranche tarifaire	Périscolaire			Extra-scolaire		
	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir	Demi-journée	Repas	Journée
R < 1100 €	1,80 €	5,60 €	4,50 €	4 €	5,60 €	12.50 €
1101 <R< 1500 €	1,90 €	5,90 €	4,80 €	4,5 €	5,90 €	14 €
1501 <R< 1800 €	2,00 €	6,10 €	5,10 €	5 €	6,10 €	15 €
1801 <R< 2800 €	2,30 €	6,70 €	5,80 €	5,50 €	6,70 €	17.50 €
2801 <R< 3800 €	2,50 €	7,40 €	6,40 €	6,40 €	7,40 €	20 €
3801 <R< 4800 €	2,90 €	8,30 €	7,10 €	7,45 €	8,30 €	23 €
4801 € < R	3,20 €	8,70 €	7,80 €	7,85 €	8,70 €	24 €

R = Revenu

Calcul du revenu : revenu brut global des personnes habitants le foyer divisé par 12.

Une adhésion à l'Association est obligatoire. La cotisation est fixée à 15€ pour les habitants de la Communauté de communes du Sundgau et 30€ pour les autres communes.

Un supplément de 0,50€ sera demandé pour le petit-déjeuner sur le temps périscolaire.

Lors de l'organisation de sorties ou d'activités exceptionnelles, une participation supplémentaire de 5€ pourra être demandée.

Les « aides au temps libres » (bons CAF) sont applicables sur les accueils des mercredis et des vacances. Ils devront être remis au bureau chaque début d'année civile.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire, espèces, CESU ou par prélèvement. Tout rejet bancaire de prélèvement sera majoré de 9€.

En cas de non-paiement des factures au-delà de 2 mois consécutifs l'enfant ne sera plus accepté aux accueils.

Pour le respect du personnel, les enfants doivent être cherchés à l'heure, une majoration de 10 € sera appliquée pour tout retard successif.

Dans le cas où un enfant n'est pas cherché à l'heure de fermeture, nous avons l'obligation de faire intervenir la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Divers

En cas d'indiscipline caractérisée, d'incidents répétitifs ou graves, l'association se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité des faits et après entretien avec les parents.

9 rue de Ferrette
68130 ALTKIRCH

Mail : apea.peri@gmail.com
Tél : 03 89 40 19 94 (poste 2)
www.apea-altkirch.fr

